

Zeitschrift: Schweizer Schule
Herausgeber: Christlicher Lehrer- und Erzieherverein der Schweiz
Band: 2 (1916)
Heft: 29

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizer-Schule

Wochenblatt der katholischen Schulvereinigungen der Schweiz.

Der „Pädagogischen Blätter“ 23. Jahrgang.

Schriftleiter des Wochenblattes:

Dr. P. Velt Gadiant, Stans
 Dr. Josef Scheuber, Schwyz
 Dr. H. P. Baum, Baden

Beilagen zur Schweizer-Schule:

Volksschule, 24 Nummern
 Mittelschule, 16 Nummern
 Die Lehrerin, 12 Nummern

Geschäftsstelle der „Schweizer-Schule“: Eberle & Rickenbach, Einsiedeln.

Inhalt: Quelques considérations. — Wie erzielt man eine lautreine Aussprache des Schriftdeutschen. — Schulnachrichten aus der Schweiz. — Lehrerzimmer. — Inserate.
Beilage: Die Lehrerin Nr. 7.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS

RELATIVES AU

projet d'introduction de l'éducation civique à l'école.

Rapport présenté par M. GEORGES PYTHON, président du Conseil des Etats,
 à l'assemblée des délégués du parti conservateur
 à Lucerne, le 29 juin 1916.

Le christianisme doit inspirer l'ensemble de l'enseignement scolaire de même que toute organisation sociale. Ce sentiment est partagé par la majorité du peuple suisse, qui a inscrit le nom de Dieu Tout-Puissant au frontispice de sa charte constitutionnelle. S'il a voulu que les écoles publiques puissent être fréquentées par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'ils aient à souffrir en aucune façon de leur liberté de conscience ou de croyance, il n'a point, pour autant, entendu préconiser l'enseignement antireligieux, et quand il a été appelé à se prononcer en des plébiscites mémorables, il a manifesté clairement sa volonté sur le caractère traditionnel qui devait être conservé à l'école populaire.

Depuis 1874, tous les cantons ont rivalisé de zèle pour développer l'instruction du peuple, notamment les cantons catholiques, dont les incontestables progrès ont été reconnus, à telles enseignes que l'un d'eux (Obwald) s'est maintenu constamment dans les premiers rangs de l'échelle établie sur la base des résultats de l'examen pédagogique des recrutables. En présence des progrès réalisés par l'école populaire de notre patrie,